

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2008 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié du Conseil pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune, notamment en ce qui concerne les programmes opérationnels et les fonds opérationnels

NOR : AGRT1132994A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune ;
Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre VI du livre VI et les chapitre I^{er} et II du titre V du livre V ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-215 du 14 février 2012 relatif à la mise en œuvre du régime d'aides spécifiques pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 modifié du Conseil pour le secteur des fruits et légumes dans le cadre de la politique agricole commune, notamment en ce qui concerne les programmes opérationnels et les fonds opérationnels,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 30 septembre 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté et aux articles 2, 6, 7, 11, 13 et 18, les mots : « règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » et les mots : « règlements (CE) n° 1234/2007 et (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « règlement (CE) n° 1234/2007 et règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

2° Aux articles 2 et 5, la phrase : « Pour les programmes opérationnels débutant en 2009, cette date est repoussée au 22 octobre 2008. » est supprimée ;

3° Le 4 de l'article 4 est complété par la phrase suivante : « Pour les programmes opérationnels approuvés après le 22 juin 2011, les dépenses liées aux actions de gestion des emballages respectueuse de l'environnement ne peuvent pas dépasser 20 % des dépenses annuelles au titre d'un programme opérationnel » ;

4° A l'article 6, la phrase : « Pour 2008, cette date est repoussée au 22 octobre 2008. » est supprimée ;

5° A l'article 9, la phrase : « Par dérogation au premier alinéa, pour l'année 2008, la date limite de dépôt de la demande d'approbation des montants prévisionnels des fonds opérationnels est repoussée au 22 octobre 2008. » est supprimée ;

6° A l'article 11, les mots : « du 7 de l'article 52 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « du 9 de l'article 50 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 », les mots : « annexe VI bis du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « annexe VI du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » et les mots : « l'article 52 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « l'article 50 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

7° Au premier alinéa de l'article 11, les mots : « lorsque la distance parcourue est inférieure à 600 km » sont ajoutés après les mots : « peuvent y être inclus » ;

8° A l'article 13, les mots : « l'article 98 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « l'article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

9° A l'article 17, les mots : « annexe X du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « annexe XI du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » et les mots : « article 78 et au point 2 de l'article 80 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « article 77 et au point 2 de l'article 79 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

10° A l'article 20, les mots : « l'article 111 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « l'article 109 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » et les mots : « article 121 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « article 119 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

11° A l'article 21, les mots : « (www.viniflor.fr) » sont remplacés par les mots : « (www.franceagrimer.fr) » et les mots : « article 86 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « article 85 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 » ;

12° A l'article 22, les mots : « n° 1782/2003 » sont remplacés par les mots : « n° 73/2009 » et la phrase : « Cette date est repoussée au 22 octobre pour l'année 2008. » est supprimée ;

13° Au point 5 de l'annexe I, les mots : « article 119 du règlement (CE) n° 1580/2007 » sont remplacés par les mots : « article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 ».

Art. 2. – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le directeur général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2012.

BRUNO LE MAIRE